

### Domaines de coopération entre le PNUE / PAM et l'UNESCO / MAB

- a. Promotion de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique en vue de contribuer à la réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et aux objectifs d'Aichi pour la biodiversité. La coopération et la coordination dans ce domaine d'intérêt commun doivent inclure, sans s'y limiter, les actions suivantes :
  - (i) Identifier les synergies entre les Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et les réserves de biosphère en tant que modèles pour le développement durable et la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) pertinents et des cibles associées,
  - (ii) L'identification et la désignation de réserves de biosphère dans la Méditerranée en vue d'une inclusion au sein du réseau mondial de réserves de biosphère (WNBR) en vue d'atteindre aussi bien les objectifs du Programme « l'homme et la biosphère » (MAB) que les objectifs de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, en particulier du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (ASP/DB) et du Protocole « Gestion intégrée des zones côtières » (GIZC),
  - (iii) Identifier les meilleures pratiques en matière de gouvernance et de structures de gestion au sein des ASPIM et des réserves de biosphère de la Méditerranée afin de garantir la fourniture continue de services écosystémiques dans la région méditerranéenne ainsi que l'implication des communautés locales.
- b. Engagement dans des activités de renforcement des capacités et des programmes de formation en vertu du programme MAB et de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. La collaboration dans ce domaine d'intérêt commun doit inclure, sans s'y limiter, les actions suivantes :
  - (i) Échange des meilleures pratiques concernant, *entre autres*, les questions liées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, en mettant un accent spécifique sur l'utilisation des réserves de biosphère et des ASPIM en tant qu'outils pour la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC), la planification spatiale marine, le tourisme durable, la gestion des espèces non-indigènes envahissantes, les déchets marins, la pêche durable et les mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique,
  - (ii) La promotion d'un réseau commun composé de scientifiques et d'ONG travaillant dans les ASPIM et dans les réserves de biosphère de la Méditerranée en vue de renforcer et de partager les compétences,
  - (iii) L'élaboration d'un programme commun pour la communication et la promotion des pratiques de pêche traditionnelles locales, et
  - (iv) Accroître la sensibilisation du public à l'importance et aux avantages des réserves de biosphère et des ASPIM et intégrer les pratiques durables dans l'éducation au développement durable (EDD) et dans les formations aussi bien au sein des écoles, que des universités et des instituts de recherche et, ainsi que du public général, en promouvant/appliquant, *entre autres*, la Stratégie méditerranéenne pour l'éducation au développement durable (MSESD) à laquelle participent l'UNESCO et le PNUE/PAM au sein de son organe directeur, le Comité méditerranéen pour l'ESD.
- c. Soutenir les mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique en promouvant, *entre autres*, l'intégration des réserves de biosphère en Méditerranée et des ASPIM en tant que sites prioritaires pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et ne devrait pas être considérée comme excluant ou remplaçant d'autres formes de coopération entre les Parties et les autres parties intéressées. Dans cette optique,

une coopération plus large avec l'UNESCO pourrait être explorée dans d'autres domaines pertinents (aménagement de l'espace marin, gestion intégrée des zones côtières, interface science-politique, y compris la Décennie des Nations Unies pour le développement durable (2021-2030)). La coopération avec l'UNESCO / MAB devrait également tenir compte des travaux en cours de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).